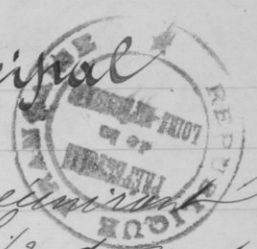


Convocation du Conseil Municipal



M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie le Dimanche matin à 8 h 1/2 du matin,
au lieu ordinaire de leurs séances :

Ordre du jour :

1. - Communications et affaires diverses.
2. - Réclamation de M^r Bouyer Instituteur. Lettre de M^r le Préfet
3. - Cours Municipaux de dessin. - Croisement des professeurs.
4. - Cours complémentaire. - Comité de patronage. - Délégué du Conseil M^{al}
5. - Création de Cours professionnels pour l'Industrie du bâtiment.
6. - Chemin de G^d C^m N^o 85. - Ecoulement des eaux.
7. - Travaux à envisager pour la défense de la Haute Ile.
8. - Demande de reconnaissance et de traie des chemins ruraux de la Grande
Branche et du Génétain. des Chapelles au chemin des Foyaux dit du Parisseau
9. - Approbation du projet de traie et de reconnaissance du chemin
compris entre la G^d haie et la Petite Lande. - Autorisation de commencer
les travaux
10. - Protestation contre la lettre de M^r Blozard ancien agent voyer.
11. - Projet de captation de la source des Colbassières. Plan q devis estimatif.
12. - Extension des canalisations du service d'eau de la ville de Nantes
dans plusieurs rues de Port-Rousseau. Réponse de la Ville
devis estimatif. - Projet de participation de la Commune
13. - Projet d'une canalisation pour amener l'eau de la fontaine de la
Galochère à la place St-Paul. - Avis à donner
14. - Projet pour une grille d'entourage du monument commémoratif place St-Paul
15. - Electricité. - Révision du contrat de 1925. - Correspondance.
16. - Subvention de la G^d d'éclairage. - Lettre de M^r le Préfet.
17. - Moto-pompe. Transformation du nouveau matériel d'Incendie
Autorisation de traie à l'amiable avec M^r Gaudin, mécanicien.
18. - Extension de la Juridiction de M^r le Commissaire Central de police aux
Communes Suburbaines
19. - Solissement Puyat. - G^d haie. - Chemin des Gats
20. - Acquisition de terrains
21. - Curage des ruisseaux.
22. - Fournitures scolaires. Autorisation de traie
23. - Demandes d'allocations militaires. - M^r. - Assistances.

Nantes, le 31 Mars 1929

Le Maire

— Séance ordinaire du 7 avril 1929 —

Le 7 avril 1929, le sept avril à 8 heures
 du matin, le Conseil municipal dûment convoqué
 par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de
 ses séances, sous la présidence de M. Végier-Main
 Présents: M. M. Vigier, Bernardeau, Estaud J.
 Marchais, Germaine, Hardy, Le Sarnet, Moriceau,
 Geneau, Jui, Peneau, Art. Piquet J., Collet
 Broestard, Sauré, Briand, Estaud Henri, Bopin,
 Estaud Joseph
 Absents: M. M. Saupin, Piquet E., Roucho, Peta,
 Noye & Jovin excusés.

M. Briand est nommé Secrétaire
 Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté
 sans observation.

Assistance aux
Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes
 les demandes d'assistance aux vieillards, aux infirmes
 et aux incurables, lesquelles ont déjà été soumises à
 l'examen de la Commission ad hoc du Bureau de Bienfaisance
 Savoir:

1. Libert Cheophé, rue Nationale 120, admis à 5 francs.
2. Trignaut Jean Baptiste, rue de l'École, admis à 18 francs.
3. Peneau & Trignaut, rue de l'École, admise à 18 francs.
4. Marchand Félix René, à Erantemaull, non admis, les enfants donnent le nécessaire.
5. Coullon Léontine, à Erantemaull, admise à 18 francs.
6. Herri Jean Baptiste au Port Landreau, admis à 10 francs.
7. Collet & Herri au Port Landreau, admis à 10 francs.
8. Lodiho Vincent, aux Chapelles, admis à 10 francs.



- 9: Vilain Adélaïde, rue des Fais. Barr. 60, admise à 10 francs
- 10: Lejeune née Barbeau 5 rue du Pré - 18, domicile de secours à Roffe, admise à 15 francs.

Assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux familles nombreuses faites en conformité de la loi du 14 juillet 1913 et examinées par le Bureau de Bienfaisance.

Il avait:

- 1: Mme Briens née Hascroët Marie, à la Basse-Lande, admise pour 1 allocation.
- 2: M^{lle} Bichet Tenet, à la Carterie, admis pour 2 allocations.

Assistance aux femmes en couches.

Monsieur le Maire communique au Conseil les demandes d'assistance aux femmes en couches

Il avait:

- 1: M^{lle} Gâtme née Mellier à la Haute, admise
- 2: M^{lle} Minier née Binet, au Clatier, admise
- 3: M^{lle} Herro née Chauvin, rue Echiens 49, admise
- 4: M^{lle} Brendère née Barré Lucienne, aux Vandières, admise
- 5: M^{lle} Coënt née Le Corre Marie, à la Haute. He, admise.
- 6: M^{lle} Artère née Le Douarin, chemin de la Gâtme, admise.
- 7: M^{lle} Hillon née Metayer, à la Haute. He, admise.
- 8: M^{lle} Ferrière née Péchay Marie, au Petit. Clot, admise

Demandes d'allocations militaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les demandes d'allocations militaires

Il avait:

- 1^o Henri René Genyès, rue Chiers #5, avis favorable.
- 2^o Menet Paul, à Entemault - avis favorable.
- 3^o Guerin Pierre Marie, rue Nationale 87, - avis favorable.
- 4^o Daucillan Gaston, au Chêne Creux - avis favorable.
- 5^o Branga Eugène, à la Batte Lande - avis favorable.
- 6^o Desmars Léon, rue Alau-Lorraine 17 - avis favorable.
- 7^o Guibert Joseph, rue Alau-Lorraine 5 - avis favorable.
- 8^o Cangy Jean, au Landreux - avis favorable.
- 9^o Gauthier Adrien, au Chêne-Fala - avis favorable.
- 10^o Aubin Jean Baptiste aux Prothes-Chapelles - avis favorable.
- 11^o Gaireau Joseph, aux Chapelles - avis favorable.
- 12^o Guédard Joseph, à la Batte Lande - avis favorable.
- 13^o Violin Lucien Emile, à la Chaussée - avis favorable.

Appelés

- 1^o Guillou Pierre, rue Alau-Lorraine 1, avis favorable.
- 2^o Mansory Lucien, au Chêne Creux, avis favorable.
- 3^o Chockau Pierre René, rue Alau-Lorraine 22, avis favorable.
- 4^o Renier Henri, au Champ de Jais, avis favorable.

Duvis d'incorporation

Fournitures scolaires
Brevet de degré à degré

avis favorable est donné à la demande de duvis d'incorporation fournis par Gras G^o
Monsieur le Maire donne lecture des propositions faites par M. Trelet libraire à Nantes, pour les



fournitures d'attribution à faire aux écoles communales en 1929.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la série de prix qui lui est soumise et autorise M^r le Maire à traiter de gré à gré avec le fournisseur pour l'année 1929.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif de 1929.

Curage des ruisseaux. Monsieur le Maire communiqué au Conseil une circulaire de M^r le Préfet relative au curage des ruisseaux.

L'Assemblée après en avoir délibéré n'est pas d'avis que le curage des ruisseaux intéressant la commune soit effectué cette année, les eaux s'écoulant librement ainsi qu'il a été constaté par les gars-champêches.

Chemin de G^{de} Com 56:85
Écoulement des eaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la suite de la délibération prise à la date du 4 Mars 1928 pour demander au Service Vicinal de procéder à une étude sur les moyens propres à assurer l'écoulement des eaux pluviales dans la partie du chemin de Grande Communication N^o 85 située entre la route nationale N^o 23 et le pont des Couëts, ce service avait fourni, à la date du 26 décembre 1928, un rapport indiquant que l'écoulement des eaux ne pourrait être assuré qu'au moyen de trottoirs et de caniveaux dans les traverses des agglomérations.

Le dit rapport indiquait que l'exécution de ce travail qui porterait sur une longueur totale de 3210 mètres pourrait être scindée et le montant de la dépense pour la seule traversée de l'agglomération de Northouse sur 1070 mètres c'est à dire le 1/3 du projet était évalué à 50700 francs dont la répartition était envisagée comme suit:

Annulé le 11 avril
2 Délib^{ns} de la Préfecture
avec rapport du 1^{er} 7^{al}
1 Délib^{ns} de la Préfecture

$\frac{1}{3}$	à la Charge du Département ...	16.900
$\frac{1}{3}$	" de la Commune ...	16.900
$\frac{1}{3}$	" des riverains ...	16.900
	Total ...	50.700 francs.

Le Conseil Municipal avait d'ailleurs pris communication de ce rapport dans sa réunion du 30 décembre 1928 et il l'avait renvoyé à la Commission des Finances pour étude.

Cette Commission s'étant réunie le 24 mars 1929 a procédé à l'examen du projet présenté par le Service Vicinal.

Monsieur le Maire expose d'abord à la Commission que, par suite de l'abandon :

1^o du projet des travaux déclarés d'utilité publique par décret du 14 décembre 1916.

2^o du projet d'exhaussement du chemin de Grande Communication n^o 85 à la cote + 9^m 50 entre la ligne du chemin de fer Nantes-Pornic et le pont des Couëts, le Service Maritime avait étudié en 1926 un avant-projet de construction d'une digue insubmersible au sud des agglomérations de Haute et Basse Ile jusqu'à Northouse. Ce projet pas plus heureux que ses aînés, n'a pas été mis à exécution pour des raisons indépendantes de la volonté du Conseil Municipal.

Il ressort de cet état de choses que les populations intéressées s'émeuvent, à juste raison, de l'inertie des Pouvoirs Publics pour remédier à des situations qui ont depuis fort longtemps, été reconnues dangereuses et préjudiciables à leurs intérêts.

Aujourd'hui le Service Vicinal, répondant enfin à la dernière des nombreuses doléances de la Municipalité sur le mauvais écoulement des eaux pluviales du chemin de Grande Communication n^o 85



vient proposer une amélioration dont la dépense totale sera de l'ordre de 150.000 francs.

Avant d'engager une telle dépense dont il faut remarquer que le 1/3 est à la charge de la commune, n'y aurait-il pas lieu d'examiner une fois de plus la possibilité de l'exhaussement de ce chemin.

Si l'on veut bien considérer, d'une part, que la principale raison de l'abandon du projet d'exhaussement à la cote + 9^m 50 résidait dans les dommages causés aux immeubles en bordure par la hauteur du remblai dont la moyenne était de 1^m 50, d'autre part, que, suivant les probabilités indiquées par le Service Maritime, le niveau d'étiage du fleuve baissera sensiblement lorsque les travaux de dérasement des piles des anciens ponts seront terminés, on est conduit à considérer qu'un exhaussement moyen de 0^m 75 entre le passage à niveau de la ligne et le pont des Couëts permettrait l'écoulement constant de la Chaussée en question par temps de crue et réduirait presque à néant les réclamations des propriétaires des immeubles en bordure.

Le Service Maritime pourrait s'entendre avec le Service Vicinal pour que la construction des trottoirs avec caniveaux soit liée à cet exhaussement qui faciliterait dans une large mesure les moyens propres à assurer l'écoulement des eaux.

Après avoir entendu cet exposé, la Commission des Finances a décidé de reprendre le projet d'exhaussement dans les conditions ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant que les Pouvoirs Publics devraient faire quelque chose pour améliorer

la situation du chemin de Grande Communication N° 85 et protéger les agglomérations en bordure de la Loire par des enrochements jetés sur la rive du fleuve.

Considérant que les propositions de Monsieur le Maire seraient susceptibles de donner satisfaction aux populations intéressées en réduisant au minimum les dépenses nécessitées.

Considérant enfin que l'exhaussement projeté permettrait la réalisation de l'évacuation des eaux pluviales dans les meilleures conditions.

Prie Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre la présente requête aux Services intéressés en l'appuyant de sa haute autorité pour qu'un résultat utile soit enfin obtenu.

Demandes d'acquisition
de terrains par voie
d'alignement

Monsieur le Maire dépose sur le bureau 2 demandes d'acquisition de terrain par voie d'alignement en bordure du chemin rural reconnu N° 11 de la Blorivière à la Morinière.

1. M. Chauvaud Louis maron à la Morinière prend à la voie publique 40^m 53 dont le prix a été fixé à 3.50 le m² par M. le Maire communal.

2. M. Fourreau Louis maron à la Morinière prend à la voie publique dont le prix a été également fixé à 3.50

Après en avoir délibéré, le Conseil est d'avis que ces terrains soient vendus à raison de 3.50 le m², d'où il résulte que M. Chauvaud aura à payer à la Commune la somme de
et M. Fourreau Louis la somme de :

Grammays.
Participation de la Commune
à l'entretien.

Dans sa séance du 30 Décembre 1925, le Conseil Municipal a pris connaissance du dernier devis dressé par la Compagnie des Grammays de Nantes, pour la construction de la ligne des Croix-Maulins et des renseignements fournis par M. l'Ingénieur en



chef du Contrôle des voies ferrées, dans ses communications en dates des

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a fixé à 515.000 francs le maximum de la participation de la Commune de Rospé pour la construction de cette ligne.

Cette participation sera versée au Département de la Loire Inférieure concessionnaire de cette ligne aux époques fixées par M. L. Fugère en chef des Ponts & chaussées, dans sa lettre du 5 avril 1929.

Savoir:

Fin Mai	140.000 ⁺	pour main d'œuvre et petit matériel
Fin Juin	140.000 ⁺	" " "
Fin Juillet	140.000 ⁺	" " "
Fin Août	95.000 ⁺	solde " "
Total		515.000 francs

Chacun des états se rapportant aux sommes versées sera visé pour paiement par Monsieur L. Fugère en chef du Contrôle, et une copie certifiée sera adressée à la Mairie de Rospé, pour servir de pièce comptable au Receveur Municipal de la Commune.

Tramways
Ouverture de Crédit

Le Conseil municipal

Considérant que suivant les indications contenues dans la lettre de M. L. Fugère en chef de Contrôle en date du 5 avril 1929, la Commune devra effectuer les versements suivants:

Pris le 16.4.29

1 ^{er} fin Mai	140.000	pour main d'œuvre et petit matériel
2 ^e fin Juin	140.000	" " "
3 ^e fin Juillet	140.000	" " "
4 ^e fin Août	95.000	solde " "
Total		515.000 francs

Considérant que suivant le rythme habituel des opérations administratives Communales, le budget additionnel de 1929 ne sera approuvé que vers le mois d'août par l'Autorité préfectorale.

Considérant qu'il importe que la Commune soit autorisée spécialement à députer des sommes ci-dessus indiquées avant l'approbation du dit budget

Par ces motifs.

Provisoirement M^r le Préfet de bien vouloir autoriser, à titre exceptionnel, l'ouverture d'un crédit de la somme de 515.000 francs qui sera prélevé sur l'emprunt de 600.000 francs contracté à la Caisse des Dépôts & Consignations et autorisé par arrêté préfectoral du 7 Janvier 1929.

Communications

Monsieur le Maire rend compte des mesures prises pour assurer les Communications entre Breteuil et Nantes pendant la période des glaces, soit par le concours d'un remorqueur des Ponts & Chaussées, soit au moyen d'un autobus.

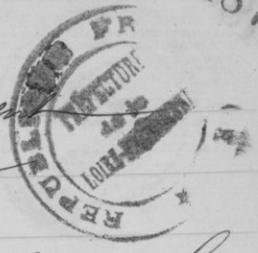
Le Conseil approuve la dépense qui s'est élevée à 1376.50.

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal du 25 9^{ls} dernier M^r le Maire donne lecture d'une lettre de l'Administration des P. & C. indiquant que satisfaction allait être donnée aux abonnés de la Commune par le rattachement au Central automatique de Nantes.

Le Conseil est d'avis que le puits communal situé place du Puits à la Haute-He se fait recouvrir et qu'une pompe y soit placée. - Le puits du Port au Vblé sera également recouvert.

Lecture est donnée par M^r le Maire d'une lettre de M^r le Préfet, en date du 27 mars faisant connaître qu'une somme de 500 millions pourra être comptée par l'Etat aux départements pour aider les communes à restaurer leurs chemins vicinaux ordinaires & chemins ruraux. - Les dossiers à établir en vue de l'obtention de subventions devant être adressés à l'Autorité Supérieure avant le 10 avril courant le Conseil Municipal regrette de ne pas en avoir été avisé plus tôt.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis des



travaux à exécuter pour assurer l'écoulement
des eaux du chemin remblayé par l'Usine
Bauduelle-Martinieau, à Northausse.

Le montant de la dépense qui s'élève à 2912 francs
est entièrement supporté par cet établissement.

Sur la proposition de M^r le Maire le Conseil
municipal vote une subvention de 100 francs ^{en faveur} de l'arti-
sanat rural, et propose pour bénéficier d'une
bourse d'apprentissage, le fils Crous de la Por-
nardière.

Comm. du 2^{ème} - 4-29

Le Conseil municipal, sur la proposition de M^r
le Maire, & suivant avis de la Commission des
Finances vote pour 1929: 1^{ère} une indemnité sup-
plémentaire de 500 francs au Contrôleur des
Contributions Directes pour le recensement à
domicile: 2^{ème} un crédit de 1000 francs pour
le fonds de chômage, 3^{ème} un crédit de 200 + pour l'annetonnage.

La demande de subvention du Comité départe-
mental des Mutilés & Réformés de la Guerre
est prise en considération après avis de la Section
locale.

M^r le Maire fait connaître au Conseil que la
loi des Finances du 30 Dec 1925 a apporté des mo-
difications à la loi du 21 Mai 1886 en ce qui concerne
l'affectation du produit des prestations. - A partir
de 1930, la moitié du produit de cette taxe au lieu
du tiers, sera affectée aux chemins ordinaires, dans
ces conditions il ne sera plus nécessaire de voter des
centimes spéciaux pour l'entretien de ces chemins, les
ressources étant suffisantes en raison de cette nou-
velle répartition.

Chemin rural 36^{ème} 7^{ème} de
la Sandonnière & la
Claderie

Le Conseil municipal après avoir pris connais-
sance du devis dressé par M^r l'ingénieur du Service V^{al} décide
de construire sans nouvelle portion de ce chemin d'une

longueur de 141 mètres, & vote la somme nécessaire à cet effet, soit 4400^{fr}.

L'Assemblée communale sollicite en outre la Subvention Départementale.

Demande de reconnaissance et de tracé de chemins ruraux

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil demande la reconnaissance & le tracé des chemins ruraux ci-après :

1^o du chemin de la Grande Branche & du Verpraud;

2^o du chemin des Basses Chapelles au chemin des Poyaux - dit du "Patisseau"

Chemin rural N^o 10 de la Fontaine des Champs Renaudins

Chemin rural N^o 11 de la Digneraie

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions de la Commission départementale au sujet de l'approbation des projets de tracé & de reconnaissance de ces deux chemins.

Le Conseil après délibération vote le projet de construction du chemin rural N^o 10 de la G^{te} houe à la Petite Lante, dit de la Fontaine des Champs Renaudins & sollicite le concours du Département. - Le montant de la dépense incombant à la commune fera l'objet d'un vote spécial.

Cependant, le Conseil décide de faire commencer les travaux de ce chemin avec les ressources disponibles.

Chemin rural N^o 12 de St Gaudert huis à la route de St Gaudert

Le Conseil décide la construction du chemin rural N^o 12 dont le projet a été déjà approuvé par la Commission départementale, et des mesures seront prises pour s'entendre avec les propriétaires riverains en vue de la cession des terrains.

Projet de captation de la source des Cabossières

Plans et Devis estimatif

Monsieur le Maire dépose au bureau les plans & devis estimatif dressés par M. Bourcy, Ingénieur Directeur des Services Techniques de la Ville de Nantes pour les travaux de captation de la source des Cabossières de conduite d'eau & d'établissement de 2 bornes fontaines.



M. invite l'Assemblée à prendre connaissance de ces pièces et à les approuver.

Le Conseil municipal,

Considérant que les plans & devis présentés sont très bien conçus dans l'ensemble & dans les détails

Considérant que le devis estimatif s'élève à la somme totale de 64.000 francs, y compris la somme à valoir pour travaux imprévus et les honoraires de M. l'ingénieur,

que pour assurer l'exécution du projet la commune ne dispose d'aucune ressource disponible, qu'il y sera pourvu au moyen d'un emprunt et d'une imposition extraordinaire qui seront votés ultérieurement.

Approuve en conséquence dans toutes leurs dispositions les plans & devis dressés par M. Bourroy Ingénieur pour les travaux ci-dessus désignés.

Autorise M. le Maire à transmettre immédiatement le dossier au Ministère en vue d'une subvention de l'Etat.

Extension des canalisations du service d'eau de la Ville de Nantes dans plusieurs agglomérations de Pont-Rougeau

Comme suite à la pétition des habitants des quartiers de la rue de la Gare et de lavenue Parachaud, le Maire rend compte au Conseil Municipal des démarches qu'il a faites auprès de l'Administration Municipale de Nantes, tant par lettre que par entretiens. Il en résulte tout d'abord que, suivant la lettre en date du 26 Janvier 1929 l'Administration Municipale de Nantes eût été heureuse de pouvoir donner satisfaction à cette demande, mais qu'en raison de l'importance de la dépense à engager et des nombreuses demandes à satisfaire actuellement sur le territoire de la Commune de Nantes, elle a dû à son grand regret ajourner l'exécution de ce projet qui sera repris dès que les circonstances le permettront.

Neanmoins sur la demande du Maire de rogé un devis estimatif pour l'installation du Service

d'eau dans les quartiers précités a été établi par la Ville de Nantes & adressé à la Mairie de Rezé.

1^o entre la rue Eburn et le pont du Port au 13^e sur 210 mètres, canalisation de 100^m 22.000⁺

2^o Game Janachaut, canalisation de 80^m 20.800⁺

Suivant les conditions adoptées par la Ville de Nantes, vis à vis de ses administrés, la totalité de la dépense doit être avancée par les usagers. Ces sommes ainsi mises à la disposition de la Ville sont remboursées par annuités et portent intérêt variable suivant le nombre d'annuités.

En outre le produit des abonnements annuels sur le parcours intéressé doit atteindre le 1/10 du montant de la dépense et être garanti pendant 10 ans.

Le Conseil Municipal en vue de faciliter l'extension de ce service d'eau potable sur le territoire de la Commune décide de participer dans le montant de la dépense d'établissement des canalisations dans une proportion de 15^o/₁₀₀. Cette participation qui serait versée à la Ville de Nantes à capital aliéné viendrait en diminution de la dépense envisagée. Dès lors le 1/10 de garantie exigé par la Ville de Nantes se trouverait sensiblement réduit et par cela même serait atteint plus facilement par les usagers.

Le Conseil Municipal envisage également le prolongement du service d'eau potable dans la rue Sadi-Carnot, et pour parer aux inconvénients qui pourraient subvenir du fait de la sécheresse possible. Nantes, il autorise M^r le Maire à étudier un projet qui amènerait l'eau de la fontaine de la Galotière sur la place St. Paul.

Projet pour une grille
d'entourage du monument
commémoratif
place St. Paul

Monsieur le Maire soumet au Conseil les plans et devis dressés par M^r Cormerais architecte pour l'érection d'une grille décorative au pourtour du Monument aux Morts de la Commune de Rezé, place St. Paul.

Avant d'entreprendre les travaux qui s'élèvent à 9725 francs, le Conseil Municipal se rangeant



à l'avis de la Commission des Finances,
De veiller de soumettre le projet à l'Assemblée
Nationale des Combattants. (Section de Ruffe)

Electricité - Révision
Du Contrat de 1925.

M. le Maire communique au Conseil une
lettre de la Société Nantaise d'Éclairage en vue d'une
révision des tarifs de vente de l'énergie.

Cette révision devant avoir lieu tous les 5 ans,
dans les villes ou communes desservies par cette
Société.

Le Conseil municipal estime qu'il n'y a
pas lieu pour le moment de procéder à cette
révision.

Moto. pompe
Transformation du matériel
Autorisation de traiter avec
M. Gaudin

M. le Maire communique au Conseil une
facture de M. Gaudin, mécanicien rue Sadi Carnot à
Pont Rousseau, se rapportant à la fourniture et à la
transformation d'une voiture automobile pour le trans-
port du nouveau matériel d'incendie de la Commune.
Moto pompe & accessoires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Considérant que l'acquisition du matériel dont il
s'agit a été une bonne opération pour la Commune,
qu'il y avait urgence à l'adapter aux besoins
actuels.

Par ces motifs.

Approuve le détail de la facture présentée et autorise
M. le Maire à passer un traité avec M. Gaudin
pour le règlement de la dépense qui s'élève à
12714 francs.

Le Crédit nécessaire sera prélevé sur l'emprunt
de 600.000 francs.

Le Conseil autorise également M. le Maire
à passer un traité avec M. Devos pour la
fourniture de 113m. de manches en toile moyennant
le prix de 3717 francs qui sera prélevé sur
ledit emprunt.

Lotissement Dugast.

M. le Maire dépose sur le bureau le projet

2

de lotissement des Gâts à la Grand'haie, par
M^r Dugast propriétaire à Nanta, rue Beau-séjour
prolongée, il fait ensuite connaître l'Assemblée que
la Commission des Travaux Publics s'est rendue sur les
lieux le 11 mars dernier & a examiné en présence du
lotisseur les modifications qu'il y avait lieu d'apporter
au projet présenté.

À la date du 13 mars M^r Dugast a trans-
mis un nouveau cahier des charges conforme aux
observations de la Commission des Travaux Publics.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil donne un avis favorable au dit
projet de lotissement, mais est d'avis que le
paragraphe précède de la lettre A soit supprimé, car
le vendeur doit au contraire assurer l'entretien de
l'avenue dans les parties au droit des lots non vendus
& jusqu'à la vente de la totalité des lots.

Cours Municipaux
de Dessin
Traitement des Professeurs

Le Conseil Municipal se rangeant à l'avis de
la Commission des Finances, fixe à 600 francs par
an, le traitement des professeurs des cours municipaux
de dessin avec effet du 1^{er} janvier 1929, les
compléments de crédits nécessaires seront inscrits au
budget additionnel de 1929.

Cours complémentaire
Comité de patronage
Délégué
du Conseil M^{unicipal}

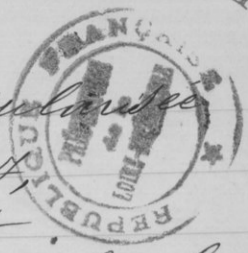
Les pouvoirs des conseillers municipaux arrivant
à expiration prochainement, il sera statué sur
cette question ultérieurement.

Création de Cours
Professionnels pour
l'Industrie du
Bâtiment

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance
de la circulaire de M^r le Préfet du 1^{er} mars 1929, & comme
suite à l'avis de la Commission des Finances, décide la
création de nouveaux cours professionnels concer-
nant l'industrie du bâtiment, de l'électricité avec
toutes ses applications.

Lettre de M^r le Receveur
de l'Impôt de la
Construction

M^r le Maire signale au Conseil que le Receveur
de l'Enregistrement réclame une somme de 163.50 aux
concessionnaires de la Commune qui fournissent du pain au Bureau de



bienfaitance. - Cette fourniture avait été réglementée par une Convention, en date du 26 février 1924, signée entre les bouchers et la Commune et enregistrée gratis le 22 mars 1924. - Aujourd'hui l'enregistrement vient réclamer la somme indiquée plus haut, qui représente les droits qui auraient dû être perçus antérieurement.

Le Conseil, Considérant que les bouchers qui ont établi des prix minimums pour la fourniture de pain au bureau de bienfaitance ne doivent supporter aucun fruit supplémentaire de ce fait.

Considérant le caractère tout particulier de l'œuvre de bienfaitance dont il s'agit.

Prie l'Administration de l'Enregistrement de ne pas insister pour le versement de cette somme.

Extension de la Juridiction
de M^e le Commissaire
Central de Police
aux Communes
Suburbaines.

Monsieur le Maire donne lecture de l'après suivant:
Messieurs

Notre attention a été appelée sur l'intérêt que présenterait l'extension des attributions de juridiction du Commissariat Central de Police de la Ville de Nantes aux onze communes limitrophes.

Dans une conférence qui réunissait à l'Hôtel de Ville de Nantes les Maires de ces communes, cette question a fait l'objet d'un examen approfondi dont la conclusion a été favorable à la réalisation du projet.

Il résulte en effet des explications fournies au cours de cette réunion par M^e le Procureur de la République et M^e le Commissaire Central que l'opération projetée, en laissant intacts les pouvoirs de police des Maires, tels qu'ils sont définis par la loi, apporterait au point de vue de la sûreté générale des avantages sérieux de protection pour nos Communes.

La police nantaise jouirait désormais d'un droit de suite lui permettant de franchir les limites territoriales de son ressort pour exercer ses investigations et ses poursuites sur nos territoires.

Cette réforme ne favoriserait pas seulement la liaison constante et la coordination entre les divers organes de police, la centralisation des renseignements & informations, elle

Présenté à la
Mairie de Nantes
le 7 mai 1929

et établirait autour de la Ville un véritable réseau de surveillance effective et permettrait les interventions immédiates sans lesquelles on ne peut arriver à une répression efficace.

Ce n'est pas seulement l'intérêt de Nantes qui est en jeu, c'est celui des communes qui l'entourent. Nos forces de police, vous le savez, se limitent au garde champêtre et à la gendarmerie, souvent lointaine. Nous aurions la possibilité de faire appel éventuellement à la police Nantaise dont le rapide concours serait précieux dans certains cas graves et urgents.

En outre, nos communes seraient assurées d'un meilleur contrôle des étrangers et des nomades et elles pourraient utilement prétendre aux dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur l'interdiction de séjour.

Ces diverses considérations ont convaincu tous les Maires présents à la réunion de l'opportunité d'adhérer au projet qui leur était présenté, et dont la mise en œuvre ne doit pas grever bien lourdement notre budget.

En ce qui nous concerne, notre contribution serait en effet fixée forfaitairement et pour une année à la somme de 100 francs par 1000 habitants, soit 1100 francs, sauf à réviser ce chiffre si l'expérience en démontrait la nécessité. En toute hypothèse, il n'y a pas lieu de prévoir des dépassements très sensibles.

Pour conclure, nous vous demandons, Messieurs,
1^o de donner votre agrément à l'extension des attributions de juridiction du Commissariat Central de la Ville de Nantes au territoire de notre Commune.

2^o de décider l'inscription à notre budget, à titre d'Etat et pour un an, d'une part contributive de 1100 francs.

3^o d'exprimer le vœu que notre Commune soit comprise au même titre que la ville de Nantes, dans la liste des localités auxquelles est applicable l'art 19 de la loi du 27 Mai 1885 sur l'interdiction de séjour.

Adopté à l'unanimité.

Gaz.
Déboulage

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Préfet au sujet de l'application de la loi du 29 juillet 1923 sur le déboulage du gaz d'éclairage, Sait M. le



Maire de prendre l'avis de M^r Bourcy Fuyant de la Ville de Vannes, à ce sujet.

Reclamation de M^r Bourcy Inst^r Lettre de M^r le Préfet

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet en date du 14 Janvier 1929 relative à la réclamation de M^r Bourcy instituteur public à Pont Rousseau en ce qui concerne le relèvement de son indemnité de logement fixée à 1125 francs par an, sans prétexte que le loyer de la maison qu'il occupe s'élève à 3200 francs.

Dans sa lettre, M^r le Préfet, tout en faisant ressortir la situation de famille du pétitionnaire, fait remarquer que les emplacements que touche le ménage Bourcy s'élèvent à 37 116.80 non compris l'indemnité de logement de 1125 francs qu'il vient de la commune, et que ses six enfants sont boursiers : à l'école normale, au lycée et à l'école primaire supérieure.

trans. de la Préfecture le 7 Mars 1929

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances dans sa séance du 24 mars dernier, portant à l'unanimité avis défavorable, à la demande de M^r Bourcy

Considérant que la situation actuelle de M^r Bourcy comparée à d'autres ménages dans la Commune lui permet largement d'acquiescer le prix de son loyer,

Par ces motifs

Rejette à l'unanimité la demande du pétitionnaire

Protestation contre la lettre de M^r Bloyard anagramme voyer

Monsieur le Maire communique au Conseil une lettre de M^r Bloyard que lui a transmise M^r le Prêt au sujet des travaux d'empierrement de la rue Eloi Patry à Pont Rousseau.

M^r le Maire donne ensuite lecture de la correspondance échangée avec M^r Herri, ancien notaire au sujet de l'abandon gratuit par les habitants du sol de cette rue en faveur de la Commune de Reims, à condition que celle-ci en fasse la construction & l'empierrement.

trans. à la Préfecture le 7 Mars 1929

Dans sa délibération du 1^{er} 8 3 1928, le Conseil municipal prenant en considération la demande qui lui était adressée par M^r Herri, s'était engagé à empierver la rue des

que la Situation financière de la Commune permettrait
à condition que les propriétaires intéressés fassent le terrasse-
ment.

Ces travaux ont été effectués par Mr Bloyard ancien
agent voyer. ils ont été reconnus défectueux par la
Commission des Travaux Publics et, Mr Ferré a été mis
en demeure de les recommencer entièrement conformément
aux indications de Mr Desérot agent voyer et au compte
du dit Mr Ferré ainsi qu'en fait foi sa lettre du 13
Mars 1928 confirmée par une communication de M^r Lemaire
arrêté de la Commune de Repe le 14 du même mois.

Mr le Maire expose ensuite, qu'à maintes reprises il
a été fait de réclamations par les nombreux habitants de ce
nouveau quartier; à ce sujet il donne lecture d'une pétition
en date du 18 Janvier 1928 dans laquelle l'attention de la
Municipalité est appelée sur le mauvais état de la rue
Ch. Patsy qui n'a jamais été empierrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
Considère comme nulle et non avenue la protestation de
Mr Bloyard, attendu que l'Assemblée Communale n'a fait
que se conformer à la décision du 1^{er} 8^{me} 1922, et que sur
d'autres points de la Commune, des travaux semblables
ont été effectués notamment à la transition avenue Jean
Jaurès et à Bretenoult rue Couette, en vue de la const-
truction d'immeubles & attendu aussi la suite des logements

A. Lehmann	W. J. Hardy	H. Vanfay
J. Durand	J. Hardy	
E. Piquet	W. J. Hardy	P. Piquet
Vauvillain	W. J. Hardy	P. Piquet
H. Artaud	W. J. Hardy	P. Piquet
S. Benaudeau	W. J. Hardy	P. Piquet
	W. J. Hardy	P. Piquet
	W. J. Hardy	P. Piquet
	W. J. Hardy	P. Piquet

Quatre cent quatre-vingt-dix huitième
et dernière page.

Nantes le 24 Juin 1922

Pour le PREFET

Le Conseiller de Préfecture délégué

